

Mairie de

**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

**Date de la convocation** : 10/12/2024

**Date d'affichage de la convocation** : 10/12/2024

Le vendredi treize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Laurette BOUCLY, Julien BARRIER, Anne DE JENLIS, Philippe LEFEUVRE, Gérard LE ROY, Marc RENARD, Alain BARILLER

**Absent(e)s et non excusé(e)s** :

**Pouvoirs** : Laurette BOUCLY à Vincent HOULLIERE, Marc RENARD à Didier ECHIVARD, Philippe LEFEUVRE à Laëtitia ECHIVARD, Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, Gérard LE ROY à Thérèse MEZIERE, Alain BARILLER à Aline DAVOUST

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 17

Mme Aline DAVOUST est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/11/2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024 a été approuvé comme suit :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

## **Ordre du Jour de la séance du vendredi 13 décembre 2024 :**

### **1- Finances communales**

- *Délibération modifiant l'octroi du RIFSEEP*
- *Délibération redistribution aux agriculteurs des dégrèvements du 18 juin 2024 pour pertes de récoltes*
- *Délibération avenants marché travaux de rénovation du RPI Perrine-Dugué*
- *Délibération sur l'actualisation des tarifs municipaux 2025 : location des salles municipales, tarifs de droits de place et de voirie, tarifs des droits de concession*
- *Délibération indemnité de gardiennage des églises communales – année 2025*
- *Point de situation budgétaire fin d'année BP 2024 (PPF)*

### **2- Administration générale**

- *Délibération adressage parcelle C n°1146*
- *Délibération projet lotissement « Le Pré de la Motte », commune déléguée de Chammes*

### **3- Gouvernance municipale**

- *Calendrier des instances municipales pour l'année 2025 (conseils municipaux, bureaux municipaux, commissions municipales)*
- *Vœux du Maire et de l'équipe municipale 2025 le samedi 11 janvier 2025*

### **4- Points et informations diverses**

- *RPI avancement du projet :*
  - ✓ *Calendrier avancement des travaux*
  - ✓ *Plan de financement Région, CAF, MSA et autofinancement*
- *Chantier de rénovation, réouverture, inauguration du bureau de poste*
- *Musée installation du Comité de Pilotage*
- *Villages d'Avenir Lauréat de l'appel à projet national plan de paysage retour de la réunion au ministère de la transition écologique*
- *Marché de Noël*

### **5- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

### **6- Questions diverses**

## FINANCES COMMUNALES

### DELIBERATION MODIFIANT L'OCTROI DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Michel GALVANE

#### DELIBERATION N° 2024-083

*Le conseil municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat*

*Vu la délibération n° 2017-068 en date du 18 septembre 2017 instaurant le régime indemnitaire pour les filières administrative, technique et sociale*

*Vu la délibération n° 2021-218 en date du 16 mars 2021 instaurant le régime indemnitaire pour la filière culturelle*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les montants de référence pour les corps de correspondance de la fonction publique de l'Etat*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2024*

*et après en avoir délibéré, décide*

#### **Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **1.2 Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitare est lié à **l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### **Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie A**

#### **Attachés, secrétaires de mairie**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitare est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Directeur(rice) d'une collectivité, secrétaire générale de mairie</i>	- Management de collectivité - Autonomie, connaissances du milieu, diversité des domaines de compétences - Gestion des dossiers complexes	36 210 €	- Esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Capacité d'acquiescer, développer et transmettre ses connaissances et compétences - Réserve et discrétion professionnelle	6 390 €
Groupe 2	<i>Directeur(rice) adjoint d'une collectivité, directeur d'un groupe de services</i>	- Responsabilité d'encadrement - Autonomie - Gestion des dossiers complexes	32 130 €	- Esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Adaptabilité	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	- Responsabilité d'encadrement - Connaissances techniques - Gestion des dossiers complexes	25 500 €	- Esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Rigueur, respect des échéances	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	- Connaissances technique - Responsabilité de coordination - Gestion des dossiers complexes	20 400 €	- Esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Rigueur, respect des échéances	3 600 €

• **Catégorie C**

**Adjoints administratifs**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, gestionnaire comptable</i>	- Responsabilité d'encadrement - Responsabilité de projet - Complexité	11 340 €	- Esprit d'initiative, autonomie - Rigueur, polyvalence - Réserve et discrétion	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	- Diversité des tâches - Autonomie - Simultanéité des dossiers	10 800 €	- Esprit d'initiative, autonomie - Rigueur, polyvalence - Réserve et discrétion	1 200 €

### Adjointes techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Responsable d'un service</i>	- Responsabilité d'encadrement - Responsabilité de projet - Connaissances techniques spécifiques	11 340 €	- Esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Réalisation des objectifs	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien Agent de restauration Agent chargé de l'accueil périscolaire</i>	- Diversité des tâches - Autonomie - Certification / habilitation	10 800 €	- Esprit d'équipe et disponibilité - Polyvalence - Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	1 200 €

### Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Responsable d'un service</i>	-- Responsabilité d'encadrement - Responsabilité de projet - Connaissances techniques spécifiques	11 340 €	- Esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Réalisation des objectifs	1 260 €
Groupe 2	<i>Position d'encadrement</i>	- Diversité des tâches - Autonomie - Certification / habilitation	10 800 €	- Esprit d'équipe et disponibilité - Polyvalence - Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	1 200 €

## ATSEM

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Directeur(rice) de l'accueil périscolaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité d'encadrement</li><li>- Responsabilité de projet</li><li>- Ampleur du champ d'action</li></ul>	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li><li>- Esprit d'initiative</li><li>- Aptitude à apprendre et à progresser</li></ul>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution Agent chargé de l'accueil périscolaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diversité des tâches</li><li>- Simultanéité des tâches</li><li>- Autonomie</li></ul>	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li><li>- Polyvalence</li><li>- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs</li></ul>	1 200 €

## Adjoins d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonctions de coordination / pilotage</li><li>- Connaissances particulières liées au domaine d'activité</li><li>- Missions spécifiques</li></ul>	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li><li>- Esprit d'initiative</li><li>- Aptitude à apprendre et à progresser</li></ul>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution Animateur de l'accueil périscolaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contraintes particulières de service</li><li>- Autonomie</li><li>- Simultanéité des tâches</li></ul>	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- Esprit d'équipe et disponibilité</li><li>- Polyvalence</li><li>- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs</li></ul>	1 200 €

## Adjoins du patrimoine

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe</i> <i>Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</i>	- Fonctions de coordination / pilotage - Connaissances particulières liées au domaine d'activité - Missions spécifiques	11 340 €	- Esprit d'équipe et disponibilité - Esprit d'initiative - Aptitude à apprendre et à progresser	1 260 €
Groupe 2	<i>Adjoint du patrimoine</i>	- Contraintes particulières de service - Autonomie - Simultanéité des tâches	10 800 €	- Esprit d'équipe et disponibilité - Polyvalence - Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	1 200 €

#### **Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**La part fonctionnelle (IFSE)** peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

**La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA)** sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

**En cas de congés annuels :** Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

**En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :** Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).



**En cas de congé de maladie ordinaire :** Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

**En cas de congé longue durée :** Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée. En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779).

**En cas de congé longue maladie :** Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de **30 % la première, la deuxième et la troisième années du congé longue maladie**. En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Conformément au décret n° 2024-641, l'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

**En cas de congé grave maladie :** Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de **30 % la première, la deuxième et la troisième années du congé grave maladie**.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Conformément au décret n° 2024-641, l'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

**En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :** L'autorité territoriale prévoit le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

**En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :** Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

#### **Article 6 : Périodicité et proratisation du versement**

L'IFSE est versé mensuellement avec une possibilité de versement d'un complément à titre exceptionnel une fois par an sur la paie du mois de novembre.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 7 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

#### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

#### **Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la révision de la délibération instituant le RIFSEEP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif

**REDISTRIBUTION AUX AGRICULTEURS DES DEGREVEMENTS DU 18 JUIN 2024 POUR PERTES DE RECOLTES**

**Rapporteur : Aline DAVOUST**

**DELIBERATION N° 2024-084**

Un dégrèvement d'office sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été établi par la DDFIP 53 dans le cadre de procédures exceptionnelles pour soutenir les agriculteurs victimes en 2024.

Ces dégrèvements pour pertes de récolte relatives aux sinistres du 18 juin 2024 s'élevaient à 617€.

Le tableau ci-dessous donne la liste des parcelles pour lesquelles un dégrèvement a été prononcé.

SECTION	N° de plan	Adresse	Surface	Propriétaire	Dégrèvement sinistre du 18/06/2024
050 B	0005	Le Grand Rousseau	91a 58ca	Mme ROULAND Régine	18,00 €
50 B	0133	Le Grand Journal	1ha 31a 17ca		26,00 €
50 B	0135	Le Champ des Noës Chopins	50a 60ca		9,00 €
50 B	0136	Le Champ Long	1ha 00a 76ca		21,00 €
50 B	0561	La minée	1ha 10a 47ca		22,00 €
					<b>96,00 €</b>
50 B	0138	Le Pré de Derrière	1ha 05ca 53ca	Mme PETIT Delphine	21,00 €
					<b>21,00 €</b>
50 B	0112	Le Champ de la Lande	0ha 97a 32ca	Mr ECHIVARD Didier	18,00 €
50 B	0113	Le Champ de Fontaine	0ha 69a 68ca 71a 88ca		28,00 €
					<b>46,00 €</b>
50 B	0093	Le Champ du Jardin	0ha 95a 60ca	Mr SAUVAGE Adrien	18,00 €
50 B	0098	Le Champ de sur le Jardin	0ha 91a 03ca		12,00 €
50 B	0099	La Prise des Loges	0ha 87a 78ca		12,00 €
50 B	0103	La Prise la plus loin	1ha 01a 46ca		21,00 €
50 B	0104	La Prise du Milieu	0ha 80a 80ca		15,00 €
50 B	0105	La Prise du Bas	1ha 01a 45ca		21,00 €
50 B	146	La Prise de devant	1ha 15a 20ca		23,00 €
50 B	0155	La Lande du Rocher	3ha 30a 92ca		48,00 €
50 B	0156	La Grande Lande du Rocher	4ha 14a 77ca		58,00 €
50 B	0157	La Prise de devant	1ha 11a 15ca		15,00 €
50 B	0178	La Prise Neuve	3ha 78a 00ca		54,00 €
50 B	0179	La Petite Lande du Rocher	1ha 12a 32ca		15,00 €
50 B	0180	La Prise Neuve	3ha 46a 80ca		50,00 €
50 B	0183	La Prise Neuve	3ha 20a 00ca		46,00 €
50 B	0184	La Prise Neuve	2ha 95a 90ca		41,00 €
50 F	0133	Les Frises	0ha 33a 59ca	5,00 €	
					<b>454,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>					<b>617,00 €</b>

La réversion des dégrèvements remboursés en novembre 2024, aux agriculteurs concernés a été soumise au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la décision de réversion des dégrèvements aux agriculteurs concernés selon la répartition définie par le centre des finances publiques.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-052 - AVENANTS AU MARCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU RPI PERRINE-DUGUE**

**Rapporteur : Didier ECHIVARD**

**DELIBERATION N° 2024-085**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la délibération n° 2024-074 modifiant le montant du marché initial des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Perrine-Dugué comme suit :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	BTEM	65 757,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	32 746,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	199 445,94 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	83 376,28
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	99 730,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	163 001,94 €
8	Electricité	LECOULES	85 695,00 €
	<b>TOTAL OFFRES RETENUES HT</b>		<b>885 828,86 €</b>

pour un montant total de l'opération de **885 828,86 € HT, soit 1 062 994,63 € TTC.**

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée délibérante que le maître d'œuvre cabinet IPH INGENIERIE a émis un avis favorable sur les modifications suivantes :

- ✓ **Lot n°5 Revêtements sols - peinture – SARL Geslin Peinture Déco pour les travaux supplémentaires conformément au devis n° DC00002118 du 31/10/2024 pour un montant de 2 420,91 € HT / 2 905,09 € TTC :**
  - Fourniture et pose d'isolant thermique sous chape
  - Chape lissée, localisation : accueil primaire, sanitaires primaires, WC PMR mixte et tisanerie

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value			
Montant initial du marché :	83 376,28	€ HT	100 051,54 € TTC
Montant des avenants précédents :		€ HT	0,00 € TTC
Montant marché initial + avenants précédents :	83 376,28	€ HT	100 051,54 € TTC
Montant du devis :	2 420,91	€ HT	2 905,09 € TTC
Représentant :	2,90 % du marché initial		
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	2 420,91	€ HT	2 905,09 € TTC
Soit une augmentation de :	2,90 % du lot		
Nouveau montant total du marché :	85 797,19	€ HT	102 956,63 € TTC

- ✓ **Lot n°8 Electricité – LECOULES pour les travaux supplémentaires conformément au devis n° D 07240544 du 09/12/2024 pour un montant de 1 906,00 € HT / 2 287,20 € TTC :**
  - Modification du tableau électrique

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value			
Montant initial du marché :	85 695,00	€ HT	102 834,00 € TTC
Montant des avenants précédents :		€ HT	0,00 € TTC
Montant marché initial + avenants précédents :	85 695,00	€ HT	102 834,00 € TTC
Montant du devis :	1 906,00	€ HT	2 287,20 € TTC
Représentant :	2,22 % du marché initial		
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	1 906,00	€ HT	2 287,20 € TTC
Soit une augmentation de :	2,22 % du lot		
Nouveau montant total du marché :	87 601,00	€ HT	105 121,20 € TTC

- ✓ **Lot n°7 – Plomberie/chauffage/ventilation – ENERGIE +53 pour les travaux supplémentaires conformément au devis n° 24-102-A1 du 10/12/2024 pour un montant de 28 220,35 € HT / 33 864,42 € TTC :**
  - Prestations supplémentaires sur la cuisine de l'école afin d'améliorer la qualité et le confort des conditions de travail des utilisateurs

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value			
Montant initial du marché :	163 001,94	€ HT	195 602,33 € TTC
Montant des avenants précédents :		€ HT	0,00 € TTC
Montant marché initial + avenants précédents :	163 001,94	€ HT	195 602,33 € TTC
Montant du devis :	28 220,35	€ HT	33 864,42 € TTC
Représentant :	17,31 % du marché initial		
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	28 220,35	€ HT	33 864,42 € TTC
Soit une augmentation de :	17,31 % du lot		
Nouveau montant total du marché :	191 222,29	€ HT	229 466,75 € TTC

✓ **Prestation hors marché – S. GUILLERY**

**pour les travaux supplémentaires conformément au devis n° 2024-246 du 05/12/2024 pour un montant de 18 966,27 € HT / 22 759,52 € TTC :**

- Fabrication et pose de 61,27 mètres de garde-corps de sécurisation rampe PMR
- Finition par thermolaquage primaire

Ces ajustements porteront le coût total de l'opération à **937 342,39 € HT, soit 1 124 810,86 € TTC.**

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	BTEM	65 757,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	32 746,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	199 445,94 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	85 797,19 €
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	99 730,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	191 222,29 €
8	Electricité	LECOULES	87 601,00 €
	Garde-corps rampe PMR	S. GUILLERY	18 966,27 €
	<b>TOTAL HT</b>		<b>937 342,39 €</b>

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le plan de financement de cette opération avait fait l'objet d'une validation et actualisation en conseil municipal (délibération n° 2024-007 du 12 janvier 2024) en fixant le montant total des travaux à 1 140 000 € TTC en tenant compte des aléas du chantier et des prestations supplémentaires ou modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. L'augmentation du montant du marché ne nécessitera donc pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint propose d'émettre un avis favorable sur ces propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTÉ** le devis n° DC00002118 de la société Geslin Peinture Déco d'un montant de 2 420,91 € HT / 2 905,09 € TTC, le devis n° D 07240544 du 09/12/2024 de l'entreprise LECOULES d'un montant de 1 906,00 € HT / 2 287,20 € TTC, le devis n°24-102-A1 de la société ENERGIE +53 d'un montant de 28 220,35 € HT / 33 864,42 € TTC et le devis de l'entreprise S. GUILLERY d'un montant de 18 966,27 € HT / 22 759,52 € TTC relatifs aux travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation du RPI PERRINE-DUGUE,
- **VALIDÉ** les nouveaux montants du lot n° 5 Revêtements sols - peinture de 85 797,19 € HT / 102 956,63 € TTC, du lot n°8 Electricité de 87 601,00 € HT / 105 121,20 € TTC, du lot n° 7 Plomberie/chauffage/ventilation de 191 222,29 € HT / 229 466,75 € TTC et le nouveau montant total du marché de 937 342,39 € HT / 1 124 810,86 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes les fiches de travaux modificatifs FTM 01 / LOT 05 en date du 02/12/2024 , FTM 01 / LOT 08 en date du 10/12/2024, FTM 01 / LOT 07 en date du 12/12/2024 ainsi que les avenants correspondants,
- **DIT que** les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024, compte 2313 – opération n° 171,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

Rapporteur : Michel GALVANE

### DELIBERATION N° 2024-086

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, en raison d'une inflation importante, les tarifs municipaux ont subi une hausse de 5%.

Afin de permettre aux usagers de bénéficier des tarifs abordables, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier leur valeur pour l'année 2025, sauf le coût horaire ménage qui pourrait passer à 39 € au lieu de 37 € compte tenu de l'augmentation annoncée des cotisations CNRACL et des changements d'échelon à venir du personnel du service Nettoyage.

Aussi, Monsieur le Maire présente les tarifs pour les prestations suivantes :

- Restauration Scolaire
- Accueil Périscolaire
- Location des Salles Communales
- Ramassage des animaux errants et chenil
- Intervention des services techniques

#### ➤ Tarifs Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire

Prestation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Restauration Scolaire</b>	<b>3,70 €</b> (enfant domicilié sur les communes de Chammes, de Ste-Suzanne et fréquentant le RPI)	<b>3,70 €</b> (enfant domicilié sur les communes de Chammes, de Ste-Suzanne et fréquentant le RPI)
	<b>4,70 €</b> (domiciliation ne répondant pas aux critères ci-dessus)	<b>4,70 €</b> (domiciliation ne répondant pas aux critères ci-dessus)
	<b>7,00 €</b> (adultes – corps enseignants et personnel municipal)	<b>7,00 €</b> (adultes – corps enseignants et personnel municipal)
<b>Accueil Périscolaire</b> (Tte 1/2h commencée est due)	<b>0,70 € la 1/2h commencée</b> (coefficient familial inférieur ou égal à 765)	<b>0,70 € la 1/2h commencée</b> (coefficient familial inférieur ou égal à 765)
	<b>0,80 € la 1/2h commencée</b> (coefficient familial supérieur ou égal à 765)	<b>0,80 € la 1/2h commencée</b> (coefficient familial supérieur ou égal à 765)

➤ Tarifs de Location des Salles Communales de Sainte-Suzanne-et-Chammes

Sites Concernés	Dénomination	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Salle « Roland Gaillard »	Association de la Commune	Gratuité	Gratuité
	Habitants de la Résidence De l'Aiguison	Gratuité	Gratuité
	Habitants de la Commune	100,00 €	100,00 €
	Associations extérieures à la Commune	126,00 €	126,00 €
	Coût « horaire » ménage	37,00 €	39,00 €
Salle « Fernand Bourdin »	Prêt AVEC ou SANS cuisine aux associations communales à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Prêt Maxi ½ journée aux particuliers (habitant la commune) pour sépulture	Gratuité	Gratuité
	Location Maxi ½ journée aux particuliers (habitant hors commune) pour sépulture	38,00 €	38,00 €
	Location maxi ½ journée SANS cuisine (vin d'honneur, pique-nique, assemblée, réunion séminaire.... :particuliers, associations ou organismes hors commune ou à but lucratif)	77,00 €	77,00 €
	Forfait Location 1 journée habitant Commune SANS cuisine	126,00 €	126,00 €
	Forfait Location 1 journée habitant Commune AVEC cuisine	190,00 €	190,00 €
	Forfait Location 1 journée habitant hors Commune SANS cuisine	252,00 €	252,00 €
	Forfait Location 1 journée habitant hors Commune AVEC cuisine	315,00 €	315,00 €
	Forfait Location Week-end habitant Commune SANS cuisine	252,00 €	252,00 €
	Forfait Location Week-end habitant Commune AVEC cuisine	315,00 €	315,00 €
	Forfait Location Week-end habitant hors Commune SANS cuisine	378,00 €	378,00 €
	Forfait Location Week-end habitant hors Commune AVEC cuisine	410,00 €	410,00 €
	Forfait chauffage	68,00 €	68,00 €
	Coût « horaire » ménage	37,00 €	39,00 €
Salle « Maxime Letard » Salle des Sports	Associations communales à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Associations hors commune à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Manifestations sportives des asso non communales à but lucratif – ½ journée	126,00 €	126,00 €
Salle « Maxime Letard » - Salle des Associations	Associations communales à but non lucratif (sport, musique ...)	Gratuité	Gratuité
	Habitants de la commune ou aux associations non communales	95,00 €	95,00 €
Salle « Maxime Letard » Pour toutes les salles	Forfait chauffage < 3h (½ journée ou soirée)	158,00 €	158,00 €
	Forfait chauffage >3h (journée complète)	210,00 €	210,00 €
	Coût « horaire » ménage	37,00 €	39,00 €
	Forfait Location Week-end habitant Commune	500,00 €	500,00 €
	Forfait Location Week-end habitant hors Commune	600,00 €	600,00 €
	Forfait chauffage < 3h (½ journée ou soirée)	158,00 €	158,00 €
	Forfait chauffage >3h (journée complète)	210,00 €	210,00 €
	Coût « horaire » ménage	37,00 €	39,00 €
Pour l'ensemble	En cas de dégradation, le coût de	En cas de dégradation, le coût de	



des salles sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne	remplacement des équipements / matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'usager	remplacement des équipements / matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'usager	
<b>Salle Adrien Hardouin Chammes</b>	Prêt AVEC ou SANS cuisine aux associations communales à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Prêt Maxi ½ journée aux particuliers (habitant la commune) pour sépulture	Gratuité	Gratuité
	Location Maxi ½ journée aux particuliers (habitant hors commune) pour sépulture	86,00 €	38,00 €
	Location maxi ½ journée SANS cuisine (vin d'honneur, pique-nique, assemblée, réunion, séminaire.... :particuliers, associations ou organismes hors commune ou à but lucratif)	77,00 €	77,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant Commune SANS cuisine	158,00 €	158,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant Commune AVEC cuisine	305,00 €	305,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant hors Commune SANS cuisine	231,00 €	231,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant hors Commune AVEC cuisine	400,00 €	400,00 €
	Forfait <u>Location</u> 31 décembre habitant Commune SANS cuisine	231,00 €	231,00 €
	Forfait <u>Location</u> 31 décembre habitant Commune AVEC cuisine	378,00 €	378,00 €
	Forfait <u>Location</u> 31 décembre habitant hors Commune SANS cuisine	305,00 €	305,00 €
	Forfait <u>Location</u> 31 décembre habitant hors Commune AVEC cuisine	473,00 €	473,00 €
	Forfait chauffage	68,00 €	68,00 €
	Coût « horaire » ménage	37,00 €	39,00 €
Pour la salle des fêtes « Adrien Hardouin » sur la commune déléguée de Chammes	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements/matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'usager	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements/matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'usager	
Location salles annexes : <b>Salle Erve-et-Charnie (nouvelle mairie de Ste-Suzanne) : 30 places – Salle Annexe Mairie Chammes : 25 places – Salle du Conseil (des Mariages) : 15 places</b>	Location salle du Conseil, salle annexe Mairie de Chammes pour Réunion (Particuliers et associations ou organismes hors commune ou à but lucratif)	42,00 €	42,00 €
	Salle Erve-et-Charnie : accord préalable	Sur autorisation de Maire	Sur autorisation de Maire
	Salle Amand-Dagnet (rue de Saulges : AMdSS)	Dédiée	Dédiée
	Salle Eugène-Ledrain (Poste : "La souris suzannaise")	Dédiée	Dédiée
	Ancienne Mairie (costumes AASS et Bibliothèque historique)	Dédiée	Dédiée

Pour l'ensemble des salles annexes	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements/ matériaux et le coût horaire des agents intervenant seront facturés à l'utilisateur	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements/ matériaux et le coût horaire des agents intervenant seront facturés à l'utilisateur	
	Concerts, courses, cross, rallyes, voitures anciennes sur voie publique... accord préalable	Sur autorisation de Maire	Sur autorisation de Maire
Matériel Municipal	Plus de location de matériel auprès des particuliers ou du milieu associatif		

### ➤ Tarifs « Prestations Diverses »

Prestation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Capture animal errant	1 <sup>ère</sup> fois: 53,00 € 2 <sup>ème</sup> fois : 74,00 € 3 <sup>ème</sup> fois : 105,00 €	1 <sup>ère</sup> fois: 53,00 € 2 <sup>ème</sup> fois : 74,00 € 3 <sup>ème</sup> fois : 105,00 €
Journée de Chenil		15,00 €
<b>Encart bulletin municipal « La Voix du Conseil »</b>		
4 parutions/an	70 €	70 €
<b>Ventes Diverses</b>		
Vente de bois, à prendre sur place et en l'é	42,00 € le stère	42,00 € le stère
Vente d'herbes	168,00 € l'hectare/an	168,00 € l'hectare/an
<b>Intervention des services techniques</b>	1 <sup>ère</sup> heure : 30 €	1 <sup>ère</sup> heure : 30 €
	½ heure supplémentaire : 20 €	½ heure supplémentaire : 20 €

### ➤ Tarifs « Droits de place et de voirie »

Comme pour l'ensemble des tarifs des services publics, il est proposé de reconduire les tarifs 2024 des droits de place et de voirie, ainsi que ceux des concessions cimetières pour l'année 2025.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Observations
<b>Taxis</b>			
L'emplacement : abonnement annuel	17,00 €	17,00 €	
<b>Marchés – Primeurs – Maraichers – Producteurs – Fleurs – Sapins ; Déballers et marchands forains, marchands ambulants, étalages ; Camionnettes : pizza, sandwiches, kebab, frites, galettes, crêpes, saucisses ; Marchands forains avec étalage de marchandises</b>			
L'emplacement : abonnement annuel	63,00 €	63,00 €	
1 stand ponctuel (marchands occasionnels, passagers) de ¼ m, par jour	11,00 €	11,00 €	
<b>Camions : outillage, vaisselle, blanc, produits divers</b>			
1 expo-vente ponctuelle	40,00 €	40,00 €	
Campions pédagogiques, services publics, don du sang	GRATUIT	GRATUIT	
<b>Terrasses de cafés, Bars ou restaurants, Petit train touristique, Gyropodes, Occupation espace public (devant magasin ou non)</b>			
Tarif au m <sup>2</sup> /mois (conditionné par la déclaration d'ouverture et de fermeture)	1,10 €	1,10 €	
1 autorisation ponctuelle pour chaque utilisation ponctuelle (surface supérieure à celle demandée)	5,30 €	5,30 €	

➤ **Tarifs « Concession Cimetières »**

Prestation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Cimetière</b>		
Concession Cimetières : Caveau d'occasion devenu communal après reprise de concession. 1, 2 ou 3 places	200,00 € la place	200,00 € la place
Concession Cimetières : Dispersion des cendres Jardin du Souvenir	150,00 €	150,00 €
Concession Cimetières (1 <sup>è</sup> ou renouvellement) : Caverne ou Tombeau, 15 ans	75,00 € le m <sup>2</sup>	75,00 € le m <sup>2</sup>
Concession Cimetières (1 <sup>è</sup> ou renouvellement) : Caverne ou Tombeau, 30 ans	125,00 € le m <sup>2</sup>	125,00 € le m <sup>2</sup>
Concession Cimetières (1 <sup>è</sup> ou renouvellement) : Caverne ou Tombeau, 50 ans	200,00 € le m <sup>2</sup>	200,00 € le m <sup>2</sup>
Concession Cimetières (1 <sup>è</sup> ou renouvellement) : Colombarium, 15 ans	250,00 €	250,00 €
Concession Cimetières (1 <sup>è</sup> ou renouvellement) : Colombarium, 30 ans	450,00 €	450,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs des services publics
- **DIT** que les tarifs seront applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de ces tarifs

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2025**

**Rapporteur : Aline DAVOUST**

**DELIBERATION N° 2024-087**

Tous les ans, les collectivités territoriales doivent délibérer sur l'indemnité de gardiennage des églises allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (Circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011).

Le plafond indemnitaire est fixé à:

- ✓ 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- ✓ 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

En 2022, le montant de l'indemnité pour les deux personnes de la commune déléguée de Chammes a été porté à 293,93 € correspondant au plafond appliqué à la commune déléguée de Sainte-Suzanne.

Il est proposé de reconduire en 2025 les montants de l'année 2024, soit :

Bénéficiaires	Eglises Communales	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Prudhomme Claudine	Chammes	293,93 €	293,93 €	293,93 €
D'Argentré Christine	Chammes	293,93 €	293,93 €	293,93 €
Bouteloup Jean-Pierre	Ste Suzanne	479,86 €	479,86 €	479,86 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre :	Abstentions : 1
-----------	----------	-----------------

- **RECONDUIT** les montants de l'année 2024 sur l'année 2025, soit la somme de de 479,86 € auprès du gardien de l'Eglise de Ste-Suzanne et la somme de 293,93 € auprès de chaque gardienne de l'Eglise de Chammes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

<b>POINT BUDGETAIRE DE FIN D'ANNEE (PPF)</b>
<b>Rapporteur : Michel GALVANE</b>

Lors de la préparation budgétaire du passage à la M57 la commune a souhaité mettre en place un suivi de l'exécution budgétaire et faire un point régulier sur la situation au regard du contexte financier contraint et des opérations importantes d'investissement prévues au cours de l'année 2024.

Le point de situation avant la clôture budgétaire de l'année 2024 fait apparaître la situation suivante :

**Tableau point de situation au 10 décembre 2024 – dépenses de fonctionnement**

LIBELLE	Réalisé 2023	BP 2024 + DM	Réalisé au 10/12/2024	Engagé au 10/12/2024	% Consommé réalisé et engagé au 10/12/2024	Disponible après réalisé et engagé
Chapitre 023 virement à la section investissement		293 498,69 €			0,00%	293 498,69 €
Chapitre 011 charges à caractère général	424 610,47 €	388 789,00 €	296 485,59 €	30 855,85 €	84,20%	61 447,56 €
Chapitre 012 charges de personnel	432 697,12 €	510 000,00 €	500 559,59 €	0,00 €	98,15%	9 440,41 €
Chapitre 014 atténuation de produits	49 965,00 €	52 982,00 €	50 975,00 €	0,00 €	96,21%	2 007,00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	90 839,22 €	94 000,00 €	80 494,38 €	0,00 €	85,63%	13 505,62 €
Chapitre 66 charges financières	61 151,92 €	67 000,00 €	58 452,29 €	0,00 €	87,24%	8 547,71 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 052,85 €	2 000,00 €	38,50 €	0,00 €	1,93%	1 961,50 €
Chapitre 68 dotations aux provisions et dépréciations	-	3 836,00 €	2 584,70 €	0,00 €	67,38%	1 251,30 €
Chapitre 042 opérations d'ordre	45 092,32 €	41 758,32 €	42 658,32 €	0,00 €	102,16%	- 900,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 105 408,90 €</b>	<b>1 453 864,01 €</b>	<b>1 032 248,37 €</b>	<b>30 855,85 €</b>	<b>73,12%</b>	<b>390 759,79 €</b>

**Tableau point de situation au 10 décembre 2024 – recettes de fonctionnement**

LIBELLE	Perçu 2023	BP 2024 + DM	Perçu au	% perçu	Reste à percevoir au
			10/12/2024	10/12/2024	10/12/2024
Chapitre 013 atténuation de charges	8 526,41 €	25 000,00 €	30 964,78 €	123,86%	- 5 964,78 €
Chapitre 70 produits des services et des domaines	92 202,13 €	67 350,00 €	57 775,40 €	85,78%	9 574,00 €
Chapitre 73 impôts et taxes	120 346,01 €	103 819,00 €	70 968,00 €	68,36%	32 851,00 €
Chapitre 731 fiscalité locale	665 221,50 €	687 552,00 €	606 178,00 €	88,16 €	81 374,00 €
Chapitre 74 dotations, subventions et participations	428 513,16 €	457 747,00 €	454 504,85 €	99,29%	3 242,15 €
Chapitre 75 gestion courante	121 416,99 €	85 250,00 €	88 442,88 €	103,75%	- 3 192,88 €
Chapitre 77 produits spécifiques	1 463,64 €	5 000,00 €	4 870,96 €	97,42%	129,04 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 437 689,84 €</b>	<b>1 431 718,00 €</b>	<b>1 313 704,87 €</b>	<b>95,23%</b>	<b>118 012,53 €</b>
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		385 915,58 €	385 915,58 €		
<b>TOTAL AVEC 002</b>		<b>1 817 633,58 €</b>	<b>1 699 620,45 €</b>		

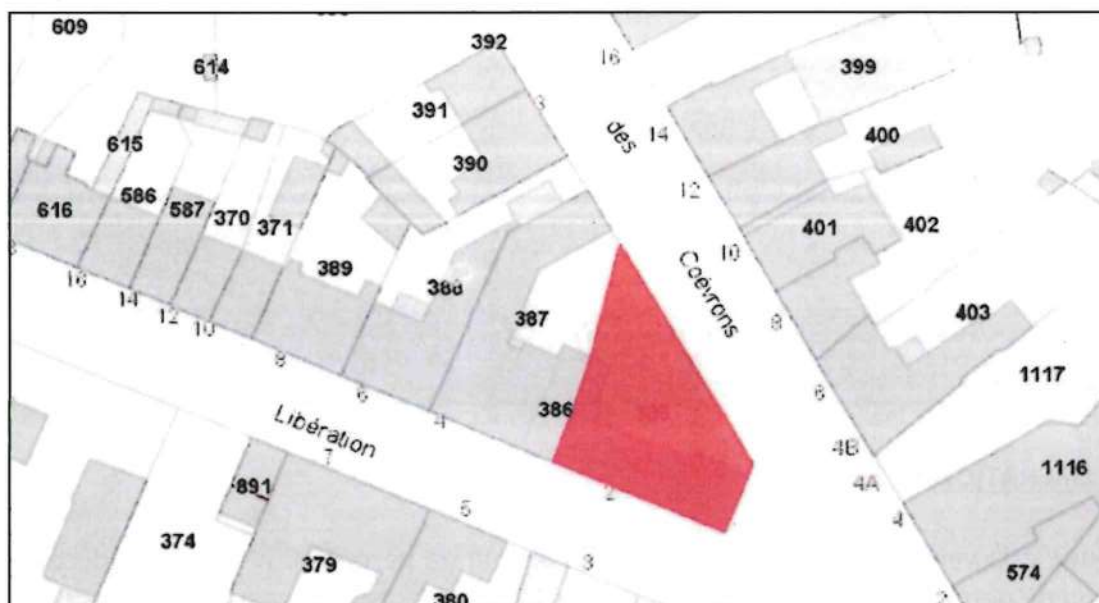
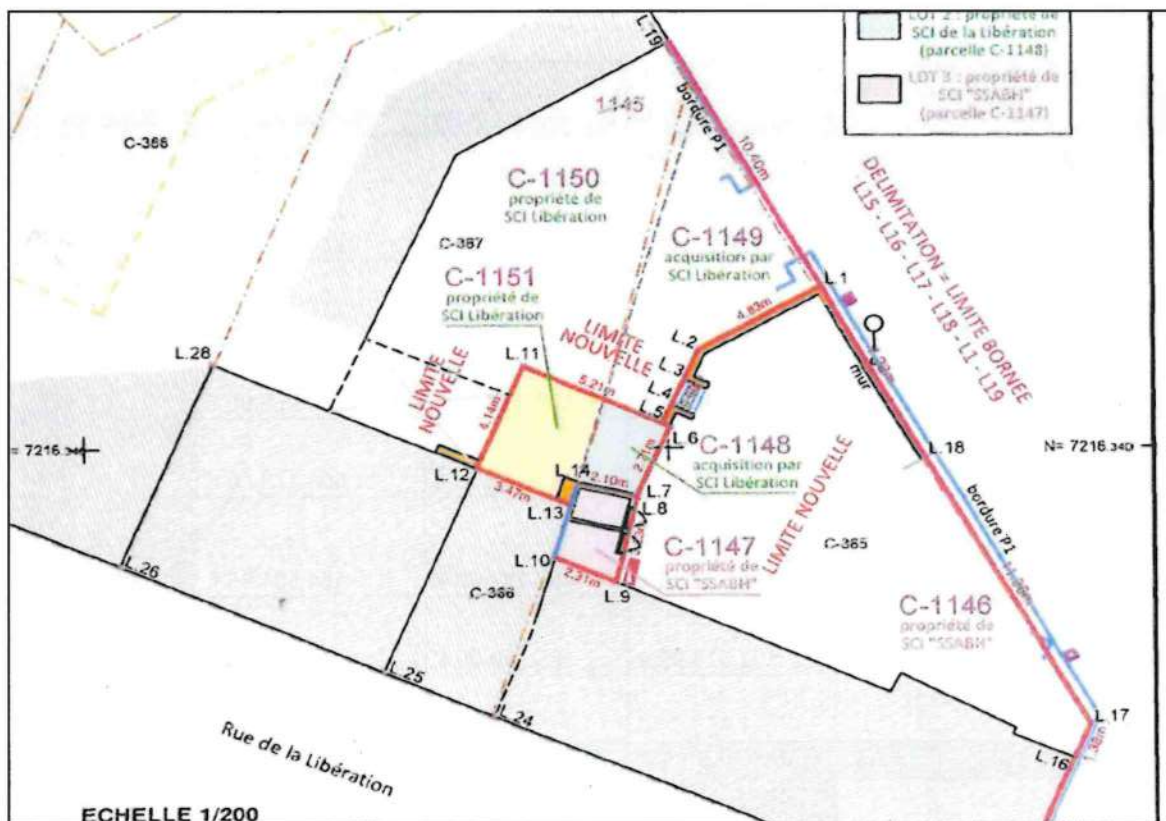
**ADMINISTRATION GENERALE**

**ADRESSAGE PARCELLE N° C1146**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**DELIBERATION N° 2024-088**

Suite à la vente de l'hôtel-restaurant Beauséjour, la parcelle C n°385 a été découpée afin de permettre la vente d'une partie des locaux. Ce découpage a abouti à la création d'une nouvelle parcelle C n°1146 acquise par M. et Mme LEMAITRE avec un changement d'affectation de cette partie de l'ancien local commercial en habitation.



Suite à cette transaction, M. et Mme LEMAITRE sollicitent la commune pour obtenir un certificat d'adressage confirmant l'attribution à leur habitation de l'adresse suivante :

1 rue des Coëvrons  
53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Considérant la validation de cette adresse par la Communauté de communes des Coëvrons, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'établissement d'un certificat d'adressage correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'attribution au bâtiment d'habitation individuelle située la parcelle C n°1146 de l'adresse 1 rue des Coëvrons 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adressage comportant cette mention.

**CREATION DE LA ZONE RESIDENTIELLE « LE PRE DE LA MOTTE »**

**Rapporteur : Didier ECHIVARD**

### DELIBERATION N° 2024-082

Monsieur le Maire délégué de Chammes présente un projet de création d'une zone résidentielle sur le territoire de la commune déléguée de Chammes. Cette zone correspond au lotissement « Le Pré de la Motte » située dans route de Châtres la Forêt et composé de 13 lots.

Le terrain, propriété de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, est cadastré de la manière suivante :

- Section : 050-B – Parcelle n° 253 – Pour une superficie cadastrale de 90 m<sup>2</sup>
- Section : 050-B – Parcelle n° 254 – Pour une superficie cadastrale de 12 210 m<sup>2</sup>.

La superficie viabilisée est de 12 300 m<sup>2</sup> environ.

Le lotissement joint au nord un champ agricole, à l'est un chemin rural, à l'ouest la route de Châtre la Forêt et au sud une zone bâtie (bourg).

L'assiette du lotissement est dans la zone 1AUh de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Elle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation : l'OAP du Bourg de Chammes. Cette OAP demande une densité de 13 logements / ha, soit 17 logements au total.

La présentation du site, le cahier des charges, le règlement du projet et le programme des travaux de viabilité fournis par M. David MAILLARD, géomètre à Laval chargé du développement de la zone résidentielle « Le Pré de la Motte » sont annexés à la présente délibération.



Pour assurer les travaux de viabilité de cette zone résidentielle, il est nécessaire de procéder aux aménagements décrits dans le Programme des travaux de viabilité transmis par M. David MAILLARD. Ils seront réalisés en deux phases : la 1<sup>ère</sup> débutera courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025, la 2<sup>ème</sup> sera effectuée en été 2031.

Afin de pouvoir débiter ces travaux, Monsieur le Maire délégué de Chammes propose d'autoriser M. David MAILLARD à déposer une demande d'autorisation de permis d'aménager auprès du service Urbanisme de la Communauté de Communes des Coëvrons.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **VALIDE** le projet de création d'une zone résidentielle « Le Pré de la Motte » sur le territoire de la commune déléguée de Chammes
- **AUTORISE** Monsieur David MAILLARD, Géomètre à Laval, à déposer une demande d'autorisation de permis d'aménager auprès du service Urbanisme de la Communauté de Communes des Coëvrons.



# GOVERNANCE MUNICIPALE

## CALENDRIER DES INSTANCES MUNICIPALES

Afin de préparer le bon fonctionnement des instances pour l'année 2025 (conseils municipaux, bureaux municipaux, commissions municipales), il est proposé d'arrêter un calendrier prévisionnel annuel pour permettre à l'ensemble des élus et aux présidents de commission d'organiser leur activité.



### Calendrier prévisionnel des instances municipales année 2025 - Conseils - Bureaux - Commissions

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 M	Féié	1 S		1 S		1 M	Féié	1 J	Féié	1 D		1 M		1 V		1 L	BM	1 M		1 S		1 L	BM
2 J		2 D		2 D		2 M		2 V		2 L		2 M		2 S		2 M		2 J		2 D		2 M	
3 V		3 L		3 L	BM	3 J	COM	3 S		3 M	BM	3 J	COM	3 D		3 M		3 V		3 L	BM	3 M	
4 S		4 M		4 M		4 V	CM	4 D		4 M		4 V	CM	4 L		4 J	COM	4 S		4 M		4 J	COM
5 D		5 M		5 M		5 S		5 L	BM	5 J		5 S		5 M		5 V		5 D		5 M		5 V	
6 L	BM	6 J		6 J	COM	6 D		6 M		6 V	CM	6 D		6 M		6 S		6 L	BM	6 J	COM	6 S	
7 M		7 V		7 V		7 L	BM	7 M		7 S		7 L		7 J		7 D		7 M		7 V		7 D	
8 M		8 S		8 S		8 M		8 J	Féié	8 D		8 M	BM	8 V		8 L		8 M		8 S		8 L	
9 J		9 D		9 D		9 M		9 V		9 L		9 M		9 S		9 M		9 J		9 D		9 M	
10 V		10 L	BM	10 L		10 J		10 S		10 M		10 J	COM	10 D		10 M	COM	10 V		10 L		10 M	
11 S	Veux	11 M		11 M		11 V		11 D		11 M		11 V		11 L		11 J		11 S		11 M		11 J	COM
12 D		12 M		12 M	COM/COM	12 S		12 L		12 J	COM	12 V		12 M		12 J	COM	12 D		12 M		12 V	COM
13 L		13 J	COM	13 J		13 D		13 M		13 V		13 D		13 M		13 S	COM	13 L		13 J		13 S	
14 M		14 V	ROB	14 V	BP 2024	14 L		14 M	COM	14 S		14 L	Féié	14 J		14 D		14 M		14 V	COM	14 D	
15 M	COM	15 S		15 S	COM	15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	Féié	15 L		15 M		15 S	COM	15 L	BM-LVC
16 J	COM	16 D		16 D		16 M		16 V	CM	16 L		16 M		16 S		16 M		16 J		16 D		16 M	
17 V	CM	17 L		17 L	BM-LVC	17 J		17 S	COM	17 M		17 J		17 D		17 M		17 V	CM	17 L	BM	17 M	
18 S	COM	18 M		18 M		18 V		18 D		18 M		18 V		18 L		18 J	COM	18 S		18 M		18 J	
19 D		19 M		19 M		19 S		19 L		19 J		19 S	COM	19 M		19 V		19 D		19 M	COM	19 V	
20 L	BM	20 J	COM	20 J		20 D		20 M		20 V		20 D		20 M		20 S		20 L		20 J	COM	20 S	
21 M		21 V		21 V		21 L		21 M		21 S		21 L		21 J		21 D		21 M		21 V		21 D	
22 M		22 S		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M		22 V		22 L	BM-LVC	22 M		22 S		22 L	
23 J		23 D		23 D		23 M		23 V		23 L		23 M		23 S		23 M		23 J		23 D		23 M	
24 V	Prépa BF	24 L		24 L		24 J	COM	24 S		24 M	BM-LVC	24 J		24 D		24 M		24 V		24 L		24 M	
25 S		25 M		25 M		25 V		25 D		25 M		25 V		25 L	BM	25 J		25 S		25 M		25 J	Féié
26 D		26 M		26 M		26 S		26 L		26 J	COM	26 S		26 M		26 V		26 D		26 M		26 Y	
27 L		27 J	COM	27 J	COM	27 D		27 M		27 V		27 D		27 M		27 S		27 L		27 J	COM	27 S	
28 M		28 V		28 V		28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 M		28 V		28 D	
29 M				29 S		29 M		29 J	COM	29 D		29 M		29 V		29 L		29 M		29 S		29 L	
30 J	COM			30 D		30 M		30 V		30 L		30 M		30 S		30 M		30 J	COM	30 D		30 M	
31 V				31 L				31 V				31 J		31 D				31 V				31 M	



Bureau municipal le lundi à 18h00



Commission finances et ressources le mercredi à 18h00



Festivités, cérémonies, à 19h30



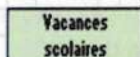
Conseil municipal le vendredi à 18h00



Commission urbanisme, environnement, bâtiments, voirie, sécurité, espaces verts le jeudi à 18h30



Jeunesse, sports, écoles, affaires sociales, aînés-santé à 18h30



Vacances scolaires



Culture, Patrimoine à 18h00

## VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des Vœux du Maire et de l'équipe municipale se déroulera le samedi 11 janvier 2025 à 11h00, Salle des Fêtes Adrien Hardouin.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
<b>RPI Perrine-Dugué : avancement du projet</b>	<p>La fin de la première phase de travaux avec le déménagement des classes dans la partie rénovée a été repoussé aux vacances de février.</p> <p>La renaturation de la cour verte est finalisée ainsi que la rampe PMR.</p> <p>Les travaux se poursuivent dans le respect de l'épuration budgétaire votée pour rappel le budget global est de 950 000 € HT. Il restera à finaliser les acquisitions de mobilier.</p>	<p>Les subventions notifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DETR 2024 : 177 194 €</li><li>- Fonds Vert : 250 000 €</li><li>- DSIL : 70 000 €</li><li>- Département (Contrat de Territoire) : 26 802 €</li><li>- Région dispositif Petites Cités de Caractère : 90 000 €</li><li>- MSA : 12 000 €</li></ul> <p>- La notification de la CAF est attendue prochainement</p>
<b>Chantier de rénovation, réouverture, inauguration du bureau de poste</b>	<p>Le chantier du bureau de poste est finalisé avec une rénovation de la toiture de la façade et de toutes les huisseries.</p> <p>Un nouveau distributeur de billets a été installé et l'aménagement intérieur entièrement rénové.</p>	<p>L'inauguration du Bureau de Poste de Ste Suzanne et le dévoilement du cartel aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 11h00.</p>
<b>Musée de la Cité : installation du Comité de Pilotage</b>	<p>Le COPIL a été installé avec la participation de la Drac, du Département du Pays d'Art et d'histoire, de la Communauté de communes et de l'Education Nationale. La Maitrise d'Œuvre du bâti va être confié au Cabinet IPH qui assure la rénovation de l'école.</p> <p>Il reste à finaliser le cahier des charges de la Maitrise d'Œuvre muséographique pour le début d'année.</p>	<p>Le Département vient de notifier l'attribution d'une subvention de 40 000 € pour le projet de rénovation du bâti et de la refonte muséographique. Les dossiers de demande de subvention sont en cours auprès de la Région Appel à projet, fonds Leader, DETR, Fonds Vert, et Fondation du patrimoine.</p> <p>L'éducation Nationale est intéressée par le projet de classe Patrimoine, un travail est engagé avec l'équipe enseignante pour finaliser le projet avec l'objectif d'une ouverture de cette classe en septembre 2026.</p>
<b>Villages d'Avenir</b>	<p>Le projet de la grappe des communes du Val d'Erve a été nommé lauréat de l'appel à projet national « Plan de paysage ».</p>	<p>Le Val d'Erve représenté par les maires de Saint-Pierre-sur-Erve, Blandouët-Saint-Jean et Saint-Suzanne-et-Chammes a participé à la cérémonie de remise de prix « Plan de paysage » au Ministère de la Transition Ecologique à Paris. Une subvention de 30 000 € a été attribuée à la grappe du Val d'Erve, les demandes de subvention de 15 000 € auprès de la Communauté de Communes et du Fonds Vert sont en cours.</p>
<b>Marché de Noël</b>	<p>Le traditionnel marché de Noël organisé par l'association Médiéville 53 se déroulera dans les rues de la cité médiévale le dimanche 15 décembre 2024 de 10h à 18h</p>	

<b>Site Internet</b>	<p>La préparation du nouveau site Internet est en cours de réalisation. Pour les contenus et rubriques le travail est en cours de réalisation.</p> <p>La mise en ligne devrait intervenir durant la première semaine du mois d'avril.</p>	<p>La présentation publique du site internet est prévue le vendredi 4 Avril après-midi, salle Roland-Gaillard.</p>
----------------------	---	--

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

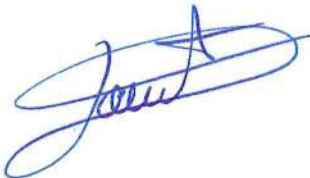
**Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
18/11/2024	2024-017	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées D n°326, 327 et 328, sises 2 rue du Pont d'Erve, classées zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 13 décembre 2024 est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,  
Aline DAVOUST



Le Maire,  
Michel GALVANE

